



### ***Loi sur la langue officielle et commune du Québec – le français (Loi 96)***

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, la Municipalité devra communiquer exclusivement en français. C'est dire que tous nos communications écrites, dont le journal Le Joyau, sera uniquement publié en français, suivant les dispositions de la loi 96, créée et imposée aux municipalités par le gouvernement du Québec. Seules les communications touchant les situations d'urgence où la santé ou la sécurité des citoyens est compromise pourront être diffusée en anglais.

#### **Statut bilingue**

Pour pouvoir communiquer à la fois en anglais et en français, la Municipalité doit obligatoirement posséder un statut bilingue, ce qui n'est pas le cas de Barnston-Ouest, puisque la proportion de la population anglophone est inférieure à 50% (taux minimum requis).

Notez que différents outils de traduction sont disponibles en ligne, sur les navigateurs Web, afin de faciliter la traduction du contenu de langue française.

Nous attendons le dépôt, dans les prochains mois, de la politique linguistique du gouvernement du Québec, afin d'obtenir des précisions sur les modalités d'application de la loi, notamment concernant les communications orales.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au 819 838-4334 ou par courriel à [info@barnston-ouest.ca](mailto:info@barnston-ouest.ca).

Nous vous invitons à consulter les sites internet suivants, pour plus d'information :

- Office québécois de la langue française :  
<https://www.oqlf.gouv.qc.ca/charte/changementslegislatifs/>
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
<https://www.mamh.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2022/n-22-16-novembre-2022/>